



Direction des Bâtiments communaux

SÉANCE DU 17 avril 2020 - VI.A.12

Responsable administratif : JOSEPH Bernard

Tél: 04/238.30.31

Email: bernard.joseph@liege.be

Le Collège communal,

Objet : BAT 0 - 0870 - 00 : Ecole Lairesse-Waleffe, sise rue Waleffe 5 à 4020 LIEGE
BAT 0 - 2740 - 00 : Complexe rue de Namur, sis rue de Namur 2 à 4000 LIEGE
BAT 0 - 4291 - 00 : Centre sportif Jonfosse, rue Lambert-le-Bègue 38 à 4000 LIEGE
BAT 0 - 4760 - 00 : Complexe Sainte-Marguerite, sis rue Sainte-Marguerite 110-114 à 4000 LIEGE
BAT 0 - 4850 - 00 : Îlot Saint-Georges sis En Feronstrée 86 à 4000 LIEGE
BAT 0 - 4900 - 00 : Complexe Franchimontois sis rue des Franchimontois 4A à 4000 LIEGE
BAT 0 - 5010 - 00 : Complexe Feronstrée-Potiérue sis En Potiérue 5 à 4000 LIEGE
BAT 0 - 6277 - 00 : Complexe Emulation, sis place du XX août 16 à 4000 LIÈGE
Location des postes de détente et de comptage de gaz naturel
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.
20-20/O/121/VAD

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Considérant que les bâtiments suivants sont équipés de postes de détente et de comptage de gaz naturel :

- Ecole Lairesse-Waleffe, sise rue Waleffe 5 à 4020 LIEGE ;
- Complexe rue de Namur, sis rue de Namur 2 à 4000 LIEGE ;
- Centre sportif Jonfosse, rue Lambert-le-Bègue 38 à 4000 LIEGE ;
- Complexe Sainte-Marguerite, sis rue Sainte-Marguerite 110-114 à 4000 LIEGE ;
- Îlot Saint-Georges sis En Feronstrée 86 à 4000 LIEGE ;
- Complexe Franchimontois sis rue des Franchimontois 4A à 4000 LIEGE ;
- Complexe Feronstrée-Potiérue sis En Potiérue 5 à 4000 LIEGE ;
- Complexe Emulation, sis place du XX août 16 à 4000 LIEGE ;

Considérant que ces postes de détente et de comptage de gaz naturel sont propriété de RESA et sont loués par la Ville de Liège ;

Considérant que la S.A. RESA réclame le paiement des redevances locatives à la Ville de Liège sur base de ces tarifs annuels approuvés par la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE) ;

Vu notre arrêté du 17 avril 2020 engageant la somme de 25.161,96 EUR (vingt-cinq mille cent soixante-et-un euros nonante-six cents) au nom de la S.A. RESA (n° d'entreprise : 0847.027.754), rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE à charge de l'article 137/12548/20/02 du budget ordinaire 2020 en ce qui concerne les redevances de location des postes de détente et de comptage de gaz naturel des divers bâtiments communaux ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la somme de 25.161,96 EUR TVA de 21% comprise au nom de la S.A. RESA (n° d'entreprise : 0847.027.754), rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE à charge de l'article 137/12548/20/02 du budget ordinaire 2020 en ce qui concerne les redevances de location des postes de détente et de comptage de gaz naturel des divers bâtiments communaux, au motif que "Marché sur base du IN house ou droit exclusif Veuillez suivre la procédure d'un marché (passation et désignation). Qu'en est il de l'avancement dans ce dossier pour la désignation de RESA pour la convention globale ?" ;

Considérant qu'un marché passé en vertu des articles 29 (droit exclusif) et 30 (contrôle in House) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est en cours d'élaboration par les services de la Direction des Bâtiments communaux, que ce marché ne pourra toutefois avoir un effet rétroactif, que dans ce cadre les redevances réclamées par la S.A. RESA jusqu'à la conclusion de ce marché ne pourront être couvertes par celui-ci ;

Considérant néanmoins qu'en dépit de la contrariété administrative, ces sommes sont incontestablement dues par la Ville de Liège compte tenu de son utilisation effective des équipements techniques ;

Considérant que dans ces conditions, il est donc parfaitement inutile de contraindre le prestataire de service à engager contre la Ville des procédures coercitives et onéreuses en recouvrement judiciaire et qu'il apparaît au contraire de bonne administration de prévenir ce litige à naître ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Travaux, des Bâtiments et des-Espaces publics,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la somme de 25.161,96 EUR TVA de 21% comprise au nom de la S.A. RESA (n° d'entreprise : 0847.027.754), rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE à charge de l'article 137/12548/20/02 du budget ordinaire 2020 en ce qui concerne les redevances de location des postes de détente et de comptage de gaz naturel des divers bâtiments communaux, au motif que "Marché sur base du IN house ou droit exclusif Veuillez suivre la procédure d'un marché (passation et désignation)" ;
AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général adjoint,

Serge MANTOVANI

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER